



COMMUNE de  
**HOUPLIN-ANCOISNE**  
59-5-57-316

Date de convocation : 27/04/18

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

en exercice : 23

présents : 16

excusés-représentés : 1

votants :

excusés : 4

absents : 2

N° du registre  
des délibérations : 2018-20

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 059-215903162-20180505-2018\_20-DE

L'an deux mille DIX HUIT

le 5 mai

à 9 heures

le conseil municipal, légalement convoqué,

s'est réuni à la SALLE DES FÊTES en séance publique,

sous la présidence de M. CRESPEL Jean, Maire

Étaient présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., Mme DELORY C., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O, Mme BOURBOTTÉ N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., M. DELVAL C., Mme SIKOSEK V., Mme PLATTEURO F., M. DECLUNDER B., M. CALAIS JF., Mme CHERMEUX S., M. DENEL M., M. DEBLOOS L.

formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t excusé(s)-représenté(s) : Mme DEFIVES S., représentée par Mr CRESPEL J.

Étai(en)t excusé(s) : Mme PLATTEAU S., Mme HUREZ F., Mme VION E., Mme POUCHAIN S.

Étai(en)t absent(s) : M. DEVOS M., M. QUEVA G.

Objet :

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER**

Suite à la démission de Monsieur Gérard LOYER de son poste d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet le 17 avril 2018, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Aux termes de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame DELVAL Marylène ayant démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 24 avril 2018, Monsieur DEBLOOS Laurent est installé en qualité de conseiller municipal.

**Le conseil municipal en prend acte.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean CRESPEL

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord



**COMMUNE de  
HOUPLIN-ANCOISNE**

59-5-57-316

Date de convocation : 27/04/18

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

en exercice : 23

présents : 16

excusés-représentés : 1

votants :

excusés : 4

absents : 2

N° du registre  
des délibérations : 2018-21

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903162-20180505-2018\_21-DE

L'an deux mille DIX HUIT

le 5 mai

à 9 heures

le conseil municipal, légalement convoqué,

s'est réuni à la SALLE DES FÊTES en séance publique,

sous la présidence de M. CRESPEL Jean, Maire

Étaient présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., Mme DELORY C., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O, Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., M. DELVAL C., Mme SIKOSEK V., Mme PLATTEEURO F., M. DECLUNDER B., M. CALAIS JF., Mme CHERMEUX S., M. DENEL M., M. DEBLOOS L.

formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t excusé(s)-représenté(s) : Mme DEFIVES S., représentée par Mr CRESPEL J.

Étai(en)t excusé(s) : Mme PLATTEAU S., Mme HUREZ F., Mme VION E., Mme POUCHAIN S.

Étai(en)t absent(s) : M. DEVOS M., M. QUEVA G.

**Objet :**

**Election d'un nouvel Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 3 du 30 avril 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

- La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (art. L 2122-5 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation a été portée à la connaissance de l'intéressé,
- Monsieur Gérard LOYER, 2<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau des adjoints, a présenté sa démission des dites fonctions à Monsieur le Préfet, démission acceptée et communiquée à l'intéressé le 17 avril 2018.
- Monsieur Gérard LOYER démissionne également de son mandat de conseiller municipal le 17 avril 2018.

Suite à cette démission, le conseil municipal peut :

- Supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'élu démissionnaire, soit à la suite des adjoints, soit au même rang que l'élu démissionnaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de conserver le poste d'adjoint,
- **D'ELIRE** un nouvel adjoint, celui -ci prenant le rang de l'élu démissionnaire.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

Il est constaté 1 Candidat.

Madame Claire DELORY obtient la majorité absolue des suffrages, est proclamée Adjointe au Maire et prend le rang de 2ème adjoint, en charge de la communication et des publications municipales.

L'ordre du tableau des adjoints s'établit comme suit,

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Dominique GANTIEZ
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Claire DELORY
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Nicole VERGOTEN
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Olivier FRERE
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Nathalie BOURBOTTE
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Philippe SIX.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Jean CRESPEL**



Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

DEPARTEMENT

NORD

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

LILLE

HOUPUN - ANCAÏSNE

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

23

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois  
de mai à 9 heures  
00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de HOUPUN - ANCAÏSNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme GANTIEZ,

Mme VERGOTEN, M. FRERE, Mme BOURBOTTE, M. SIX,  
M. MUCHEMBLED, Mme PLATTEURO, M. DECLUNDER,  
Mme DELORY, M. DELVAL, Mme DEFIVES, M. CABATS,  
Mme STKOSEK, Mme CHERMOIX, M. DENEL,  
M. DEBLOOS

Absents<sup>1</sup> : Mme DEFIVES excusée, M. DEVOS, Mme  
PLATTEAU excusée, Mme HURTEZ excusée, M. COEVA,  
Mme VIGN excusée, Mme POUCHAIN excusée

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. Jean CRESPEL maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M<sup>me</sup> CHERMIEUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. SALAIS et M<sup>me</sup> BOURBOTTE

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>17</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	<u>17</u>
e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	<u>8</u>

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELORY Cléine	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



DÉPARTEMENT  
NORD

COMMUNE : HOUPUN - ANCOISNE

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CRISPEL Jean	13/06/53	Maire	
Mme	GANTIER Dominique	12/04/54	Premier adjoint	18
Mme	DELORY Claire	20/11/64	2 <sup>ème</sup> adjoint	15
Mme	VERGOTEN Nicole	27/11/51	3 <sup>ème</sup> adjoint	18
M.	FRERE Olivier	01/10/62	4 <sup>ème</sup> adjoint	18
Mme	BEURBOTTE Nathalie	4/01/73	5 <sup>ème</sup> adjoint	18
M.	Six Philippe	28/09/59	6 <sup>ème</sup> adjoint	18
M.	NUCHEMBLED Jean-Luc	30/10/48	conseiller d.	
M.	SELVAL Claude	04/05/60	conseiller d.	
Mme	STKOSEK Valerie		conseiller d.	
Mme	DATELEO Françoise		conseiller	
M.	DECLUNGER Bernard		conseiller	
Mme	IDEAVES Sylvie		conseillère	
M.	CAUAI Jean-François		conseiller d.	
M.	DEVOS Mathieu		conseiller	
Mme	HEMERYX Sylvie		conseillère	
M.	DENEZ Marc		conseiller	
Mme	PLATTERAI Sarah		conseiller	
Mme	HUREZ Françoise		conseiller	
M.	QUEVA Gouaël		conseiller	
Mme	VIGN Evelyne		conseillère	
Mme	POUCHAIN Sylvie		conseillère	
M.	DEBOOS Laurent		conseiller	

Fait à HOUPUN - ANCOISNE le 5/05/2018

Le maire  
(ou son remplaçant)Le conseiller municipal  
le plus âgé.

Les assesseurs.

Le secrétaire.

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)





COMMUNE de  
**HOUPLIN-ANCOISNE**  
59-5-57-316

Date de convocation : 27/04/18

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

en exercice : 23

présents : 16

excusés-représentés : 1

votants :

excusés : 4

absents : 2

N° du registre  
des délibérations : 2018-22

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 059-215903162-20180505-2018\_22-DE

L'an deux mille DIX HUIT

le 5 mai

à 9 heures

le conseil municipal, légalement convoqué,

s'est réuni à la SALLE DES FÊTES en séance publique,

sous la présidence de M. CRESPEL Jean, Maire

Étaient présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., Mme DELORY C., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O., Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., M. DELVAL C., Mme SIKOSEK V., Mme PLATTEURO F., M. DECLUNDER B., M. CALAIS JF., Mme CHERMEUX S., M. DENEL M., M. DEBLOOS L.

formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t excusé(s)-représenté(s) : Mme DEFIVES S., représentée par Mr CRESPEL J.

Étai(en)t excusé(s) : Mme PLATTEAU S., Mme HUREZ F., Mme VION E., Mme POUCHAIN S.

Étai(en)t absent(s) : M. DEVOS M., M. QUEVA G.

Objet :

**Election d'un Conseiller Délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 3 du 30 avril 2014 portant création de 3 postes de conseillers délégués,

Vu la délibération n° 2018-21 du 5 mai 2018 portant élection d'un nouvel adjoint, et rendant vacant un poste de conseiller délégué,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité d'élire un nouveau conseiller délégué.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller délégué,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Claude DELVAL.

Monsieur Claude DELVAL obtient la majorité absolue des suffrages, est proclamé conseiller délégué, en charge des finances et du cadre de vie.

La liste des conseillers délégués s'établit comme suit :

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : Jean-Luc MUCHEMBLED
- 2<sup>ème</sup> conseillère déléguée : Valérie SIKOSEK
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Claude DELVAL

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Jean CRESPEL**



Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord



COMMUNE de  
**HOUPLIN-ANCOISNE**  
59-5-57-316

Date de convocation : 27/04/18

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

en exercice : 23  
présents : 16  
excusés-représentés : 1  
votants :  
excusés : 4  
absents : 2

N° du registre  
des délibérations : 2018-23

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903162-20180505-2018\_23-DE

L'an deux mille DIX HUIT le 5 mai  
à 9 heures le conseil municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni à la SALLE DES FÊTES en séance publique,  
sous la présidence de M. CRESPEL Jean, Maire

Étaient présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., Mme DELORY C., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O, Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., M. DELVAL C., Mme SIKOSEK V., Mme PLATTEURO F., M. DECLUNDER B., M. CALAIS JF., Mme CHERMEUX S., M. DENEL M., M. DEBLOOS L.

formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t excusé(s)-représenté(s) : Mme DEFIVES S., représentée par Mr CRESPEL J.

Étai(en)t excusé(s) : Mme PLATTEAU S., Mme HUREZ F., Mme VION E., Mme POUCHAIN S.

Étai(en)t absent(s) : M. DEVOS M., M. QUEVA G.

Objet : **Commission d'appels d'offres**

Vu la délibération n° 5 du 28 avril 2014 établissant la liste des membres de la commission d'appels d'offres,

Vu les démissions de Mme MARIAGE et de M. LOYER de leurs postes de membres titulaires,

La commission d'appels d'offres est composée comme suit :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
- MUCHEMBLED Jean-Luc	
- DECLUNDER Bernard	- GANTIEZ Dominique
- QUEVA Ganaël	

Le conseil municipal en **PREND ACTE** .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean CRESPEL

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord